



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 23 Mai 2019

n° 19_05_19

**Annule et remplace la
délibération 19_05_11**

Objet de la délibération :

**PLU de la commune
d'Ymeray :
approbation**

Nombre de conseillers :

En exercice : 62

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Date de la convocation :

17/05/2019

Secrétaire de séance :
François BELHOMME

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FEREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Geneviève LE NEVE, Jean-Paul MALLET, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Patrick LÉONARDI, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN*), Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Anne BRACCO donne pouvoir à Jean-Pierre GÉRARD
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Didier CHARPENTIER
Lionel COUTURIER donne pouvoir à Martine DOMINGUES
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Anne-Hélène DONNAT
Jean-Luc GEUFFROY donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU
Marc MOLET donne pouvoir à Philippe AUFFRAY
Michèle MARTIN donne pouvoir à Patrick LÉONARDI

Absents excusés :

Catherine AUBIJOUX, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Jean-Noël MARIE, François TAUPIN, Bruno ESTAMPE, Antony DOUEZY, Chrystel CABURET

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19_05_11 pour erreur matérielle

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de l'élaboration du PLU de la commune d'Ymeray.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ymeray en date du 21 mai 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ymeray en date du 21 mai 2015 définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat en conseil municipal d'Ymeray en date du 24 mars 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 27 avril 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 22 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 14/06/2019

Reçu en préfecture le 14/06/2019

Affiché le

2019-21

Berger
Levrault

ID : 028-200069953-20190523-19_05_19-DE

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 22 novembre 2018 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et adoptant le contenu modernisé du règlement,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricole et forestiers en date 31 janvier 2019,

Vu l'arrêté de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars 2019 au 18 avril 2019,

Considérant que les remarques émises par les services dans le cadre de la consultation des services et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté au conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de d'Ymeray tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- la réception en préfecture de la présente délibération,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Epernon, le 13 juin 2019

Le Président,

Stéphane LEMOINE

